

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2022-030

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

R03-2022-02-07-00006 - Arrêté 38 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur de Guyane (2 pages) Page 3

R03-2022-02-07-00005 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites exploités par une société d'exercice libéral de biologistes médicaux "SELAS EUROFINS LABAZUR GUYANE" (3 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Autonomie

R03-2022-01-31-00001 - Décision tarifaire modificative portant fixation du budget et de la dotation globale pour l'année 2021 du CAARUD géré par l'association Relais Drogue Solidarités (RDS) (3 pages) Page 10

R03-2021-01-31-00001 - Décision tarifaire modificative portant fixation du budget et de la dotation globale pour l'année 2021 du CSAPA géré par le Centre Hospitalier de Cayenne (CHC) (3 pages) Page 14

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2022-02-05-00003 - 20220205_ Arrêté portant délégation de signature spéciale aux membres du corps préfectoral dans le cadre de la permanence. (2 pages) Page 18

R03-2022-02-07-00007 - 20220207_Arrêté portant subdélégation de signature de M. DEBONS, DGSRC, à ses collaborateurs. (3 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé

R03-2022-02-07-00006

Arrêté 38 portant modification de l'autorisation
de fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale de l'Institut Pasteur de Guyane

Direction de l'offre de Soins

ARRÊTÉ n° 38/2022/ARS/DG

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale de l'Institut Pasteur de Guyane
23 avenue Pasteur - BP 6010 - 97306 CAYENNE
FINESS ET : 97 030 217 0**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°22\2016\ARS du 1^{er} avril 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur de Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 fixant la liste des centres nationaux de référence, des centres nationaux de référence-laboratoires associés et des centres nationaux de référence-laboratoires experts pour la lutte contre les maladies transmissibles, modifié par arrêté du 11 juin 2021 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant Madame Clara De Bort, directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu les documents transmis le 20 janvier 2022 par l'Institut Pasteur de Guyane ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur de Guyane est exploité sous la forme d'une fondation au sens de l'article L6223-1 1° du CSP ; L'Institut Pasteur ayant un statut de fondation privée reconnue d'utilité publique ;

CONSIDERANT que les Centres Nationaux de Référence-Laboratoires associés de l'Institut Pasteur de Guyane sont des laboratoires experts en microbiologie et des observatoires des maladies transmissibles, qui en les centralisant les informations à l'échelle nationale, participent à la lutte et au contrôle de ces maladies ; Que les échantillons d'origine humaine leur sont adressés par des laboratoires de ville ou hospitaliers ; Que les analyses et interprétations effectuées relèvent d'une expertise sur l'agent pathogène présent dans le prélèvement ;

ARS de Guyane - 66 avenue des flamboyants – CS 40 696 - 97 336 CAYENNE
Standard : 05.94.25.49.89

CONSIDERANT que l'offre d'examen de biologie médicale réalisés au sein du LBM de l'Institut Pasteur de Guyane présente un caractère hautement spécialisé, résidant notamment dans la haute technicité de ses équipements, des procédés et des compétences requises, ne nécessitant pas une organisation en proximité pour assurer la qualité et la sécurité des prises en charge préventives, diagnostiques, pronostiques, thérapeutiques et de dépistage individuel et collectif ;

CONSIDERANT l'attestation d'accréditation n°8-3373 rév.11 délivrée par le COFRAC au laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur de Guyane à effet 06/01/2022 et ayant une date de fin de validité au 30/11/2023 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que l'organisation et le fonctionnement du laboratoire sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur de Guyane, sis 23 avenue Pasteur, 97306 Cayenne, dirigé par le Dr Christophe PEYREFITTE et exploité sous la forme d'une fondation privée reconnue d'utilité publique, enregistré dans le fichier *FINESS EJ sous le n° 75 080 490 8* est autorisé à fonctionner sur le site fermé au public sis 23 avenue Pasteur BP 6010 – 97306 Cayenne avec le numéro *FINESS ET 97 030 217 0*

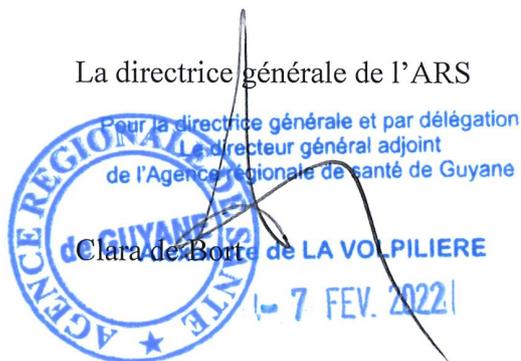
Les examens de biologie médicale pratiqués par le laboratoire de l'Institut Pasteur de Guyane sont les suivants :

- CNR Arbovirus : CNR-Laboratoire associé : Laboratoire de Virologie
- CNR Hantavirus : CNR-Laboratoire associé : Laboratoire de Virologie
- CNR Paludisme : CNR-Laboratoire associé : Laboratoire de Parasitologie
- CNR Virus des infections respiratoires (dont la grippe) : CNR-Laboratoire associé : Laboratoire de Virologie
- Laboratoire de référence dans le cadre du programme de lutte contre la tuberculose en Guyane
- Analyses du VIH, génotypage, diagnostic
- Séquençage du SARS-CoV-2

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et Mr Christophe PEYREFITTE sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice générale de l'ARS
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane
Clara de Bort de LA VOLPIERE
7 FEV. 2022



ARS de Guyane - 66 avenue des flamboyants – CS 40 696 - 97 336 CAYENNE
Standard : 05.94.25.49.89

Agence Régionale de Santé

R03-2022-02-07-00005

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites exploités par une société d'exercice libéral de biologistes médicaux "SELAS EUROFINS LABAZUR GUYANE"

Direction de l'offre de Soins

ARRÊTÉ n° 37/2022/ARS/DG
Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
D'un laboratoire de biologie médicale *multi sites* exploité par une société d'exercice
libéral de biologistes médicaux "**SELAS EUROFINS LABAZUR GUYANE** "
FINESS EJ n° 97 030 513 2

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6211-2 et suivants, D.6221-24 et suivants et R.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°284/2020/ARS/DOS du 27 novembre 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par une société d'exercice libéral de biologistes médicaux "**SELAS EUROFINS LABAZUR GUYANE** " ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant Madame Clara De Bort, directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu l'attestation d'accréditation n°8-3813 rév.7 délivrée par le COFRAC au laboratoire de biologie médicale "**EUROFINS LABAZUR GUYANE** " à effet 07/01/2022 et ayant une date de fin de validité au 31/08/2025

Vu les documents transmis le 6 janvier 2022 par les représentants légaux de la société "**SELAS EUROFINS LABAZUR GUYANE** " relatifs à une demande d'autorisation d'acquisition des activités de biologie médicale de routine de l'Institut Pasteur de Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Capital de la “SELAS EUROFINS LABAZUR GUYANE ” se répartit comme suit :

Identité de la personne	Qualité	Nombre d'Actions			Droits de vote
		Catégorie A	Catégorie B	Total	
Alain BERLIOZ-ARTHAUD	Pharmacien biologiste (API)	1	0	1	51
Jean-François JAVOUREZ	Pharmacien Biologiste (API)	1	0	1	51
Fabrice N'GUYEN	Médecin biologiste (API)	1	0	1	51
Didier MUSSO	Médecin biologiste (API)	1	0	1	51
Bruno SABATIER	Médecin Biologiste (API)	1	0	1	51
Eric ORCEL	Pharmacien Biologiste (API)	1	0	1	51
Total API		6	0	6	306
EUROFINS LABAZUR PROVENCE	APE	448	0	448	223
EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE HOLDING France SAS	Tiers	0	148	148	73
TOTAL		454	148	602	602

API = Associé Professionnel Interne

APE = Associé Professionnel Externe

Article 2 :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la “ **SELAS EUROFINS LABAZUR GUYANE** ” siégeant au 35 rue du lieutenant Brassé à Cayenne

Dont les biologistes co-responsables sont :

- **Didier MUSSO**, médecin biologiste et président
- **Fabrice N’GUYEN**, médecin biologiste et directeur général
- **Alain BERLIOZ-ARTHAUD**, pharmacien biologiste et directeur général
- **Jean-François JAVOUREZ**, pharmacien biologiste et directeur général
- **Eric ORCEL**, pharmacien biologiste et directeur général
- **Bruno SABATIER**, médecin biologiste et directeur général

Est autorisée sur les sites recevant du public suivants :

- 35 rue du lieutenant Brassé à CAYENNE (97 300) - **FINESS ET n° 97 030 514 0**
- 114 lotissement Les Moucayas à MATOURY (97 361) - **FINESS ET n° 97 030 515 7**
- 491 route de Montjoly à REMIRE-MONTJOLY (97 354) - **FINESS ET n° 97 030 508 2**
- Carrefour du Larivot ZI Terca à MATOURY (97 361) - **FINESS ET n° 97 030 509 0**
- Résidence du fleuve – Avenue Albert Sarrault à SAINT LAURENT DU MARONI (97 320) – **FINESS ET n° 97 030 186 7**
- 23 avenue Pasteur à CAYENNE (97 300) – **FINESS ET n° 97 030 608 0**

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Article 4 :

La directrice générale de l’agence régionale de santé et Mr Didier Musso sont chargés, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice générale de l’ARS

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l’Agence régionale de santé de Guyane

Alexandre de LA VOLPIÈRE
Clara de Bort

07 FEV. 2022



ARS de Guyane - 66 avenue des flamboyants – CS 40 696 - 97 336 CAYENNE
Standard : 05.94.25.49.89

Agence Régionale de Santé

R03-2022-01-31-00001

Décision tarifaire modificative portant fixation
du budget et de la dotation globale pour l'année
2021 du CAARUD géré par l'association Relais
Drogue Solidarités (RDS)

DÉCISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 114/2021/ARS/DA du 31 DEC. 2021
Portant fixation du budget et de la dotation globale pour l'année 2021
du CAARUD géré par l'association Relais Drogue Solidarité (RDS)
(N° FINESS 97 030 345 9)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de madame Clara de Bort, Directrice Générale de l'ARS Guyane, à compter du 07 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08/06/2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17/11/2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08/06/2021 ;
- VU l'arrêté du 08 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 100/DSDS/PMS du 18 janvier 2007 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usager de Drogues de l'association Relais Drogue Solidarité (RDS) ;
- VU la décision tarifaire n° 66/2021/ARS/DA du 03 novembre 2021 portant fixation du budget et de la dotation globale pour l'année 2021 du CAARUD géré par l'association RDS ;

VU

la décision tarifaire modificative n° 107/2021/ARS/DA du 30 décembre 2021 portant modification du budget et de la dotation globale pour l'année 2021 du CAARUD géré par l'association RDS ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 31/12/2021 au titre de l'année 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à : **890 454,07 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

<i>GROUPES FONCTIONNELS</i>		<i>MONTANT</i>
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 098,76 €
	<i>dont CNR</i>	100,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	689 195,00 €
	<i>dont CNR</i>	5 392,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	134 262,00 €
	<i>dont CNR</i>	25 115,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
TOTAL Dépenses		913 555,76 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	890 454,07 €
	<i>Dont CNR</i>	30 607,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	343,69 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 758,00 €
	Reprise d'excédents 2019	0,00 €
	TOTAL Recettes	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement **890 454,07 €**

En application des articles R 314-107, R 314-108 et R 314-109 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : **74 204,51 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la fixation du budget 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de financement 2022 : **859 847,07 €**

Douzième applicable s'élevant à : **71 653,92 €**

66 avenue des flamboyants - CS 40696 - 97336 Cayenne CEDEX

Standard : 05.94.25.49.89 www.guyane.ars.sante.fr

Article 4 : En application de l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du premier janvier à la date effective du présent arrêté.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7 : Le directeur de l'autonomie de l'ARS Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RDS et à l'établissement concerné.

Fait à Cayenne, le 13 1 DEC. 2021,

La directrice générale,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Réginaldo GRÂCE-ETIENNE



Agence Régionale de Santé

R03-2021-01-31-00001

Décision tarifaire modificative portant fixation
du budget et de la dotation globale pour l'année
2021 du CSAPA géré par le Centre Hospitalier de
Cayenne (CHC)

DÉCISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 145/2021/ARS/DA du 13 1 DEC. 2021
Portant fixation du budget et de la dotation globale pour l'année 2021
du CSAPA géré par le Centre Hospitalier de Cayenne (CHC)
(N° FINESS 97 030 119 8)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de madame Clara de Bort, Directrice Générale de l'ARS Guyane, à compter du 07 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08/06/2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17/11/2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08/06/2021 ;

VU l'arrêté du 08 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 mars 2010 autorisant la transformation du CSST en Centre Spécialisé de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier de Cayenne (CHC) ;

VU la décision tarifaire n° 65/2021/ARS/DA du 03 novembre 2021 portant fixation du budget et de la dotation globale pour l'année 2021 du CSAPA géré par le Centre Hospitalier de Cayenne (CHC) ;

VU

la décision tarifaire modificative n°108/2021/ARS/DA du 30 décembre 2021 portant fixation du budget et de la dotation globale pour l'année 2021 du CSAPA géré par le Centre Hospitalier de Cayenne (CHC) ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 31/12/2021 au titre de l'année 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à : **987 329,80 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

<i>GROUPES FONCTIONNELS</i>		<i>MONTANT</i>
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 373,63 €
	----- <i>dont CNR</i>	100,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	809 385,40 €
	----- <i>dont CNR</i>	15 936,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	73 832,49 €
	----- <i>dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
TOTAL Dépenses		1 040 591,52 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	987 329,80 €
	----- <i>Dont CNR</i>	16 036,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €

	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Reprise d'excédents 2019	53 261,72 €	
TOTAL Recettes		1 040 591,52 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement **987 329,80 €**
En application des articles R 314-107, R 314-108 et R 314-109 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : **82 277,48 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la fixation du budget 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
Dotation globale de financement 2022 : **1 024 555,52 €**
Douzième applicable s'élevant à : **85 379,63 €**

66 avenue des flamboyants - CS 40696 - 97336 Cayenne CEDEX
Standard : 05.94.25.49.89 www.guyane.ars.sante.fr

Article 4 : En application de l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du premier janvier à la date effective du présent arrêté.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7 : Le directeur de l'autonomie de l'ARS Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (Centre Hospitalier de Cayenne) et à l'établissement concerné.

Fait à Cayenne, le 13 1 DEC. 2021

La directrice générale,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Régimario GRÂCE ETIENNE



Direction Générale Administration

R03-2022-02-05-00003

20220205_ Arrêté portant délégation de signature spéciale aux membres du corps préfectoral dans le cadre de la permanence.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Juridique et
du contentieux

*Service administration
générale et procédures
Juridiques*

ARRETÉ n°

**portant au plan départemental, délégation spéciale de signature
aux membres du corps préfectoral dans le cadre de la permanence**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L. 511-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 7 mai 2021 portant nomination de Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe détaché dans le corps des administrateurs civils, en qualité de sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 8 décembre 2021 portant nomination de M. Guillaume BRAULT, sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRETE :

Article liminaire : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2021-09-10-00004 relatif au même objet.

Article 1 : Pendant les permanences de week-end ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, en fonction du tour de permanence préétabli, soit à :

- M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;
- M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- M. Guillaume BRAULT, sous-préfet des communes de l'Intérieur ;
- Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète chargée de mission ;
- M. François LE VERGER, secrétaire général adjoint des services de l'État et directeur général de la coordination et de l'animation territoriale ;
- M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni ;

À l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'État dans le département, nécessités par une situation d'urgence, y compris en dehors de leur champ d'action territorial ou de leurs compétences ;
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire avec ou sans délai et les décisions de placement ou maintien en rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure d'éloignement, pris en application des dispositions des articles L. 511-1 à L. 531-3 et L. 551-1 à L. 553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention, en vue d'obtenir la prolongation des mesures administratives de rétention des étrangers placés au centre de rétention administrative, au-delà de 48 heures ;
- les arrêtés portant interdiction d'embarquer à bord d'un aéronef ;
- les mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- les mesures de suspension des permis de conduire.

Article 2 : Le secrétaire général des services de l'État, le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le sous-préfet des communes de l'Intérieur, la sous-préfète chargée de mission, le secrétaire général adjoint des services de l'État et directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le

05 FÉV 2022

Le préfet,



Thierry QUEFFELEC

Direction Générale Administration

R03-2022-02-07-00007

20220207_Arrêté portant subdélégation de
signature de M. DEBONS, DGSRC, à ses
collaborateurs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

Direction juridique et du
contentieux

*Service administration
générale et procédures
juridiques*

ARRÊTÉ n°

**portant subdélégation de signature de M. Cédric DEBONS,
directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles,
à ses collaborateurs**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2022-01-19-00011 du 19 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

SUR proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRETE :

I – AU TITRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bruno FOREST, directeur général adjoint de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et directeur de l'immigration et de la citoyenneté à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la direction de l'immigration et de la citoyenneté tels que définis aux articles 4, 5 et 10 de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Article 2 : Pour les matières relevant de l'article 4 et de l'article 10, en ce qui concerne ses attributions, de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FOREST, délégation de signature est donnée :

- en matière d'accueil au séjour des étrangers et en matière d'asile, à Mme Sandrine GARNIER, cheffe de bureau de l'accueil séjour et asile, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Fanny SERBER, adjointe au chef de bureau et responsable du GUDA.
- en matière d'éloignement et de contentieux, à Mme Alix SCHMIDT, cheffe de bureau de l'éloignement et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine MOISAN, adjointe au chef de bureau de l'éloignement et du contentieux et, à défaut, à Mme Nathalie CHAMPLAIN, cheffe de section des étrangers en situation irrégulière, sauf en ce qui

concerne les actes relatifs à l'exécution du marché d'externalisation du contentieux des étrangers ;

- en matière d'instruction des titres de séjour et de main d'œuvre étrangère à M. Raphaël KLAPAHOUK, chef de la plateforme d'instruction des titres de séjour, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Chrystelle AMUSAN, adjointe au chef de la plateforme d'instruction des titres de séjour.

Article 3 : Dans le cadre de la permanence « étrangers » des week-end et jours fériés, délégation est accordée aux agents de la permanence « étrangers » dont les noms suivent pour signer les laissez passer, notamment dans le cadre des évacuations sanitaires des étrangers et français non documentés, pour l'ensemble de la Guyane :

- M. Bruno FOREST
- M. Cyril PRALONG
- Mme Alix SCHMIDT
- Mme Catherine MOISAN
- Mme Chrystelle AMUSAN
- Mme Fanny SERBER
- Mme Séverine MARIIGNALE
- Mme Sandrine GARNIER

Article 4 : Pour les matières relevant de l'article 5 et de l'article 10, en ce qui concerne ses attributions, de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FOREST, délégation de signature est donnée à M. Cyril PRALONG, chef de service titres et vie démocratique et à Mme Rose-Aimée LINCONNU, responsable du CERT, uniquement pour ce qui relève de ses attributions, et à M. Joseph WALLABREGUE, uniquement pour ce qui relève de ses attributions.

AU TITRE DE L'ORDRE PUBLIC ET DES SECURITES

Article 5 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis COPIN, directeur de l'ordre public et des sécurités à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la direction de l'ordre public et des sécurités tels que définis aux articles 6 à 10 de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Article 6 : Pour les matières relevant de l'article 6 et de l'article 10, en ce qui concerne ses attributions, de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis COPIN, délégation de signature est donnée :

- en matière de sécurité civile, à M. Teddy BRET chef de l'État-major Interministériel de Zone et, chef de bureau de la sécurité civile, à l'exclusion des engagements juridiques sur le programme 161 ;
- en matière de protection des populations et de la défense civile, à M. Dominique PIERRON, chef de bureau de la protection des populations et de la défense civile ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique PIERRON, délégation de signature est donnée à Mme Pierrette BRICE, cheffe de bureau de la protection des populations, uniquement en matière de protection des populations.

Article 7 : Pour les matières relevant de l'article 7 et de l'article 10, en ce qui concerne ses attributions, de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis COPIN, délégation de signature est donnée à M. Damien RIPERT, chef de l'état-major de lutte contre l'orpaillage et la pêche illicites (EMOPI).

Article 8 : Pour les matières relevant de l'article 8, de l'article 9 et de l'article 10, en ce qui concerne ses attributions, de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis COPIN, délégation de signature est donnée :

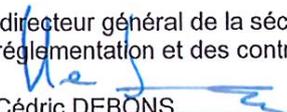
- en matière de sécurité et de réglementation routière, à Mme Ghislaine DONDON, cheffe de bureau de la sécurité routière ;
- en matière d'éducation routière, à M. Dominique GARAUD, chef de bureau par intérim de l'éducation routière ;

- En matière de réglementation et de police administrative, à Mme Allexe DACLINAT, cheffe de bureau réglementation et de police administrative.

Article 9 : Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et les délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 07 FEV 2022

Le directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles,


Cédric DEBONS